

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 OCTOBRE 2009**

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires :

Messieurs BONHOMME, CRAÏS, DUJOLS, HEBRARD, IMBERT, LINON, A. SOULIE, DONNADIEU, ROUMIGUIE, CASTEBRUNET, PAUTRIC, BELREPAYRE, HEBRAL, MALBY, VAYSSIE, J. SOULIE, THERON, CAMMAS, MASSEGLIA, MASSIP, BERTELLI, ROUZIES, PAGES, TABARLY, Mesdames DE PASQUALIN, FERRERO, QUINTARD, PEDRONO.

Délégués suppléants :

Madame ASHTON remplace Monsieur BIRMES, Monsieur LATOUR remplace Madame BALSEMIN.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Monsieur CAMBON.

M. MALBY et Mme FERRERO sont arrivés à la question « Attribution de subventions aux associations ».

M. HEBRAL est arrivé à la question « Plastiques agricoles – Convention avec Adivalor ».

Monsieur Yves VAYSSIE a été élu secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président donne lecture du Procès Verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 juillet 2009 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE approuve le procès verbal du précédent conseil.

II - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et par délibération du 12 juin 2008, le Président de la CCQC a reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Monsieur le Président donne donc connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre :

Décision n° 20090717

Création d'une régie de recettes au jardin d'éveil

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 4 000.00 €.

Décision n° 20090718

Paiement des subventions façades

Vu l'avis de la commission logement et cadre de vie en date du 8 juillet 2009, il est accepté le paiement des dossiers façades suivant :

Propriétaire			Commune	Subv. Réelle
Monsieur	Patrick	FORTUNEL	Molières	568,72 €
	SARL LAFITE Meuble		Molières	1 520,00 €
Monsieur	Rémi	DAUNAC	Montpezat	2 100,00 €
Monsieur	Claude	PICOT	Puylaroque	2 280,00 €
Madame	Myriam	ANDRIEUX	Puylaroque	549,50 €
Monsieur	Pierre	DONNADIEU	Septfonds	1 738,20 €
Monsieur	Eric	COLY	Caussade	2 280,00 €
Monsieur	Bernard	LINON	Caussade	2 280,00 €
	SCI des Tanneries		Caussade	2 280,00 €

pour une valeur totale de **15 596,42 €**

Décision n° 20090819

Recherche d'un prestataire pour la gestion de la fonction coordination Enfance Jeunesse

Désignation de l'association Loisirs Education et Citoyenneté à Toulouse pour un montant de 62 710.95 € HT et pour une durée de 18 mois.

Décision n° 20090820

Acquisition de containers pour la collecte des déchets (marché à bons de commande)

Lot n°1 « containers pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif : Désignation de la Société QUADRIA selon les tarifs suivants

objet	PU € HT
240 litres	26,48
350 litres	45,33
660 litres	114,15
750 litres	118,96
1000 litres	158,03
livraison	578,49
option autocollants	3,34

Lot n°2 « containers pour la collecte du verre : Désignation de la Société CITEC selon les tarifs suivants

objet	PU € HT
3 m3	840,00
4 m3	940,00
livraison	700,00
option 4 m3 trappe gros producteur	1 025,00

Décision n° 20090921

Recherche d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au projet d'un équipement aquatique couvert

Désignation de la société ADOC à Toulouse pour un montant de 24 180.60 € HT

Décision n° 2009.09.22.

Travaux d'abattage et de débardage de peupliers – Berges de rivière

Désignation de la SARL GIBERT ELAGAGE à Nègrepelisse pour un montant de 11 899.00 € HT réparti de façon égale entre la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et la Commune de Caussade, soit 5 949.50 € HT pour chaquepartie.

M. TABARLY souhaite connaître le nombre de cabinets d'étude qui a répondu à la consultation relative à la réalisation de l'étude de faisabilité concernant un équipement aquatique couvert. De plus, il demande sur quel compte ont été inscrits les crédits correspondants à cette dépense.

III - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L2311-7 du CGCT inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- d'accepter le versement aux associations ci-après désignées, des subventions suivantes :

Fonction 421 – Centres de loisirs

d'attribuer aux différentes structures, **dans le cadre des actions mutualisées** :

- « Le Darel en Quercy » C.A.I.C, la subvention de 3 500,00 € ;
- « Pôle Enfance Puylaroque/Septfonds » P.E.P.S, la subvention de 4 258,00 € ;
- « Aile Réalvilloise », la subvention de 600,00 €;
- « Association Loisirs Molières » A.L.M, la subvention de 1 000,00 € ;
- « Club Loisirs Animation Nature » C.L.A.N, la subvention de 600,00 € ;

dans le cadre des camps ado :

- « Pôle Enfance Puylaroque/Septfonds » P.E.P.S, la subvention de 800,00 € ;
- « Association Loisirs Molières » A.L.M, la subvention de 1 540,00 € ;
- « Club Loisirs Animation Nature » C.L.A.N, la subvention de 900,00 € ;
- « Aile Réalvilloise », la subvention de 2 000,00 € ;
- « Le Darel en Quercy » C.A.I.C, la subvention de 800,00 € ;

Fonction 510

- d'attribuer à « l'association pour le don de sang bénévole du canton de Molières », la subvention de 500,00 € ;
- d'attribuer à l'association « Croix Rouge Française » délégation de Caussade la subvention de 3 000,00 € et d'autoriser la signature de la convention ;

Fonction 61

- d'attribuer à l'association « Accueil Familial en Tarn-et-Garonne » la subvention de 500,00 € ;

Fonction 91

- d'attribuer à l'association « Comice Agricole de Caussade/Montpezat » la subvention de 5 500,00 € et d'autoriser la signature de la convention ;

Fonction 92

- d'attribuer à l'association « La Poule Noire de Caussade » la subvention de 1 500,00 €,

Fonction 95

- d'attribuer à l'association « Caussade Locomotion » la subvention de 8 000,00 € et d'autoriser la signature de la convention ;

Fonction 025

- d'attribuer à l'Association Cantonale des Retraités Agricoles la subvention de 250,00 €;

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

1 - à la demande de subvention

- fiche descriptive de l'action,
- budget prévisionnel de l'action,

2 - Lors de l'attribution,

a - 1^{ère} demande :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration,
- un RIB

b - 2^{ème} demande :

- les pièces : statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

3 - Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

4 - Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5- Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- **d'approuver les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,**
- **de préciser que pour les subventions supérieures à 2 000 € une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,**
- **de préciser que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,**
- **de préciser que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.**

IV - VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser les écritures comptables de l'exercice en cours et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- de procéder en INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
1641	831	OFI	Capital des emprunts	+ 0.27
165	524	OFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 100,00

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles				
204 – Subventions d'équipements versées				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
2042	70	ONA	Personnes de droit privé (opah/façades	+ 20 000,00

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
- Terrains -				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
21318	013	41	Equipements sportifs lycée	+ 5 000,00
- Matériel de transport -				
2182	422	ONA	Véhicule ludo/médiathèques	+ 1 158,19
- 2183 Matériel de bureau et informatique				
2183	812	ONA	Service OM	+ 428,84
2183	64	017	Jardin d'éveil	+ 2 000,00
- Mobilier -				
2184	64	017	Jardin d'éveil	+ 5 100,00
- Autres -				
2188	64	ONA	Jardin d'éveil	+ 552,20
2188	64	017	Jardin d'éveil	+ 4 600,00
2188	421	ONA	Ludothèque	+ 545,95
2188	524	112	Aire d'accueil	+ 320,00
TOTAL DES AFFECTATIONS				+ 41 805,45
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
1641	020	OFI	Capital des emprunts	- 1 000,68
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
- Bâtiments -				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
21318	523	117	M.C.E.F/M.D.E	- 2 433,72
- Matériel et outillage -				
21578	812	121	3 Déchetteries	- 77,20
Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours				
238 – Avances versées sur commandes				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
238	64	016	Extension crèche Caussade	- 385,17
Chapitre 020 – Dépenses imprévues				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
020	01	OFI	Dépenses imprévues	- 37 908,68
TOTAL DES DESAFFECTATIONS				+ 41 805,45

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général			
6574 – Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé			
Article	Fonction	Libellé	Montant
6574	025	administration générale - autres associations	- 17 822,00
6574	30	Culture – services communs	+ 382,31
6574	22	Enseignement/formation – enseignement du 2 ^o degré	- 11,00
6574	412	Sport – stades (Ecoles sport)	- 2 000,00
6574	421	Jeunesse – Centres de loisirs	+ 25 418,00
6574	510	Santé – services communs	+ 500,00
TOTAL			+ 6 467,31

Chapitre 022 – Dépenses imprévues			
Article	Fonction	Libellé	Montant
022	01	Dépenses imprévues	- 6 467,31

M. VAYSSIE explique qu'en dépenses d'investissement, 5 000.00 € ont été inscrits pour l'aménagement des abords du lycée afin notamment de couvrir les galets. Il ajoute que 20 000 € ont également été prévus afin de faire face aux dépenses liées à la politique OPAH.

Mme FERRERO demande sur quelle ligne sont inscrits les frais liés à l'étude de faisabilité de la piscine.

V - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait pour les besoins du service, de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe compter du 1^{er} novembre 2009.

Pour ce faire, l'avis du Comité Technique Paritaire a été demandé auprès du centre de gestion de Tarn-et-Garonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2009 sous réserve de l'avis du CTP.

VI - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT DE MAITRISE

Compte tenu des besoins du service Monsieur le Président de la Communauté de Communes fait part à l’assemblée de la nécessité de créer un emploi d’agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L’UNANIMITE, décide :

- de créer un emploi d’agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé dans l’emploi ainsi créé et aux charges s’y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2009,

VII - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – SUPPRESSION D’UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’il conviendrait pour les besoins du service, de supprimer un emploi de rédacteur territorial compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour ce faire, l’avis du Comité Technique Paritaire a été demandé auprès du centre de gestion de Tarn-et-Garonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L’UNANIMITE, décide :

- de supprimer un emploi de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2010 sous réserve de l’avis du CTP.

VIII - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D’UN EMPLOI DE REDACTEUR CHEF

Compte tenu des besoins du service Monsieur le Président de la Communauté de Communes fait part à l’assemblée de la nécessité de créer un emploi de rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L’UNANIMITE, décide :

- de créer un emploi de rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010,

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2010.

IX - JARDIN D'ÉVEIL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE REALVILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Il est rappelé à l'assemblée la création d'un jardin d'éveil en septembre 2009.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce jardin d'éveil, il est nécessaire de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais un agent de la Mairie de Réalville (cadre d'emplois des Adjoints Techniques) du 1^{er} septembre 2009 pour une période de 2 mois.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de cet agent pour la période du 01/09/2009 au 31/10/2009.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de la Mairie de Réalville à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour la période du 01/09/2009 au 31/10/2009, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe au présent rapport.

X - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Compte tenu des besoins du service Monsieur le Président de la Communauté de Communes fait part à l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2009,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2009.

XI - COMPOSTEURS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'ADEME- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le rapporteur rappelle qu'une première opération de distribution de composteurs individuels a été réalisée en 2009. Celle-ci a connu un succès important, notamment grâce à la communication relayée par les communes, puisque 10% de la population seront équipés en fin d'année.

Cependant, il est possible que toutes les demandes ne puissent être honorées cette année puisque des inscriptions de particuliers continuent d'arriver à la Communauté de Communes.

Le rapporteur informe que cet équipement devrait permettre d'une part, de diminuer la quantité d'ordures non recyclées collectées (environ 36 kg/habitant/an), et d'autre part, de poursuivre la sensibilisation de la population au tri des déchets.

Le Conseil Général et l'ADEME apportent chacun une aide de 20 % du HT pour l'acquisition de ce matériel.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Opération	Quantité	PU €HT	Coût € HT	Coût € TTC	CG	ADEME	CCQC
Total composteurs	800	40	32 000	38 272	6 400	6 400	25 472
Communication			2 000	2 392	0	800	1 592

Le rapporteur précise qu'une participation de 15 € est demandée aux habitants souhaitant s'équiper de ce matériel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- de solliciter une aide auprès du Conseil Général et de l'ADEME,
- d'approuver le plan de financement.

XII - LOCAUX ET BUREAUX POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF- LANCLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le rapporteur rappelle le projet de création de locaux et bureaux destinés au service de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif : l'APD du projet a été validé par le Conseil Communautaire le 15 juillet 2009.

Le permis de construire pour ce bâtiment a été déposé le 18 août 2009.

Le rapporteur précise le calendrier prévu pour mener à bien cette opération :

- fin octobre : envoi de l'avis d'appel public à concurrence
- mi novembre : réception des offres
- fin novembre : analyse des offres et attribution des marchés aux entreprises.

La procédure à retenir pour lancer l'appel d'offres est une procédure adaptée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- d'autoriser le Président de la SEMATEG, mandataire de la Communauté de Communes, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

M. BONHOMME indique que la phase travaux devrait être engagée début d'année 2010.

XIII - SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU : RUISSEAU LE RIEUMET-TRANCHE DE TRAVAUX 2009

Un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau a été mis en place par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (CCTVA) sur la période 2007-2011. Une partie de la tranche de travaux 2009 concerne un tronçon du ruisseau le Rieumet, cours d'eau limitrophe avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC).

Plus précisément, le tronçon concerné est situé en rive droite sur la commune de St Cirq et en rive gauche la commune de Montricoux. Il s'étend de la source du Rieumet, lieu-dit « Le Brétou », jusqu'au pont de la D76, en aval, au lieu-dit « Bourdelle ». Le linéaire total de berge prévu est de 6688 m, soit respectivement 3344 m de berges sur chacune des deux communes.

Ces travaux seront réalisés en fin d'année 2009 par l'équipe en régie de la CCTVA, simultanément sur les deux rives, ceci dans une logique de gestion cohérente du cours d'eau. Le suivi des travaux se fera conjointement par les techniciens rivière des deux collectivités.

Un accord écrit des propriétaires riverains sera obtenu au préalable par l'intermédiaire d'une convention établie par les deux collectivités.

Le montant des travaux sera réparti proportionnellement au linéaire traité sur chaque commune (3344 m). Le coût d'intervention de la CCTVA, pour la tranche de travaux 2009, est de 1,32 € HT par mètre linéaire de berge, subventions déduites. Ainsi, la participation financière de la CCQC s'élèvera à 4414.08 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- de signer une convention entre les deux collectivités.

XIV - PLASTIQUE AGRICOLE : CONVENTION AVEC ADIVALOR

Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et la Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne ont mis en place les années précédentes des opérations de collecte des plastiques agricoles usagés sur les déchetteries ou site fermé du territoire. En 2008, 300 tonnes de plastique ont ainsi été récoltées avec un coût nul pour la Communauté.

Il précise aussi que la baisse de la demande des matières plastiques et la baisse du prix du pétrole consécutives au contexte économique difficile que nous connaissons depuis la fin 2008, rendent les plastiques recyclés beaucoup moins concurrentiels que le plastique de première génération.

De ce fait, les négociations qui nous ont permis de proposer le service à coût zéro ne sont plus possibles aujourd'hui et le recyclage du plastique occasionne des coûts de transport et des coûts de traitement par type de plastique beaucoup plus élevés.

L'éco-contribution de 25 €/t qui est prélevée à l'achat des plastiques depuis septembre 2008, ne suffit pas pour couvrir les coûts de traitement des films de plastiques du territoire. Ainsi, une partie des opérations de collecte de l'automne 2008 ont été réalisées mais financées grâce à la filière Adivalor (utilisation de l'éco-contribution) et une aide du Conseil Général de Tarn et Garonne.

Les coûts sont estimés aujourd'hui à 45.00 €HT pour le transport et entre 30.00 et 40.00€HT pour le recyclage par tonne de plastique traité (en attente devis, demande faite) non compris l'éco-contribution de 10 à 20 € qui sera déduite.

La campagne de récupération 2009 n'est donc pas plus favorable. Néanmoins la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et la Chambre d'Agriculture, malgré ce contexte difficile, souhaitent proposer un service de reprise acceptable.

Pour ce faire, un courrier co-signé par la Communauté et la Chambre d'agriculture a été envoyé à tous les agriculteurs du territoire précisant les modalités de tri, les horaires et les lieux de dépôt jusqu'au 13 novembre 2009. En parallèle une convention doit être signée avec ADIVALOR afin de traiter le plastique (transport et recyclage par la SOPAVE).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 19 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. HEBRAL, M. MALBY, M. TABARLY et M. BELREPAYRE) et 7 ABSTENTIONS (M. CRAIS, M. J. SOULIE, Mme FERRERO, Mme QUINTARD, M. CASTEBRUNET, Mme PEDRONO, M. PAUTRIC), décide :

- de signer la convention et d'accepter le devis avec ADIVALOR,
- d'inscrire lors de la Décision Modificative 2009 les crédits nécessaires pour cette opération.

Mme QUINTARD demande si la CCQC est obligée de contractualiser avec cet organisme.

M. IMBERT précise qu'ADIVALOR est le seul organisme certifié pour recevoir l'éco-contribution.

M. HEBRAL constate que sa commune est excentrée par rapport aux lieux de dépôt situés au lieu-dit Roumieu à Réalville et de MONTPEZAT. Il s'étonne que la commune de Molières n'ait pas été retenue comme lieu de dépôt. Il précise qu'en échange de 25 € la tonne, les agriculteurs souhaiteraient bénéficier d'un service satisfaisant.

M. MASSEGLIA explique que le lieu de dépôt pour les plastiques agricoles nécessite de la place et du personnel. Il ajoute qu'un lieu de dépôt peut être créé si la commune de Molières est en capacité de proposer un site répondant à ces critères.

Par ailleurs, M. IMBERT précise qu'aujourd'hui, la CCQC ne sait pas quand les plastiques seront évacués.

Mme FERRERO propose de reporter le vote de cette délibération afin de mieux analyser la problématique.

M. BONHOMME rappelle qu'il est nécessaire de signer cette convention (étudiée de surcroît par 2 commissions) afin que ce service puisse fonctionner rapidement et qu'un avenant sera envisagé si des changements intervenaient.

M. IMBERT précise également qu'il faut être attentif au nombre de sites afin de limiter les frais de transport.

Enfin, M. BONHOMME rappelle qu'il s'agit d'une volonté forte de la CCQC que de mettre en place ce service important alors même que peu de collectivités n'interviennent dans ce domaine

XV - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SMAD ET L'ADMR

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée la mise en place du portage des repas par le biais de la Fédération A.D.M.R et le S.M.A.D.82.

Il précise que les conventions actuelles avec l'ADMR et le SMAD 82 ont été signées le 20 octobre 2000 et doivent être actualisées et révisées pour une meilleure lisibilité du service. A ce titre une réflexion est en cours au niveau de la commission solidarité, emploi et santé et des deux associations concernées sur différents points : nouvelle convention, questionnaire de satisfaction et fiche de liaison.

Dans ce sens le rapporteur précise à l'assemblée que le questionnaire sera lancé dans les prochains jours.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actualisations et de s'engager sur de nouvelles conventions au 1^{er} janvier 2010, il convient de proposer un avenant aux présentes conventions jusqu'au 31 décembre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- de signer un avenant aux conventions d'octobre 2000 qui prolonge leur durée jusqu'au 31 décembre 2009.

XVI – SPORT/LOISIRS/JEUNESSE / MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION RELATIVE AU PRET DU MINIBUS CCQC / AJOUT D'UN ARTICLE : VISITE MEDICALE D'APTITUDE POUR LES CONDUCTEURS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un minibus grâce à la CAF 82 dans le cadre du Facej (fonds d'accompagnement du contrat enfance jeunesse).

Une convention prévoyant les conditions de mise à disposition de ce véhicule a été établie. Il convient aujourd'hui de modifier l'article 2 relatif à la notion de caution. En effet, nous demandons une caution de 1000 € pour tout emprunteur. Cette dernière implique des opérations comptables que nous pouvons simplifier par le biais d'une franchise et qui n'enlève pas la notion de responsabilité que nous voulions voir exprimer au travers de la caution.

Article 2 actuel : « le montant de la franchise en cas d'incendie, de vol, de dommages et d'accidents fixé à 1000€, il est demandé à l'association emprunteuse de déposer un chèque de ce montant à l'ordre de la CCQC »

Article 2 proposé : « en cas de vol, d'incendie, de bris de glaces, d'évènements ou catastrophes naturelles ou des dommages accidents, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la franchise selon les termes du contrat d'assurances en cours. »

Article 4 : les conducteurs désignés devront obligatoirement fournir un certificat valide, délivré par la Préfecture de Tarn et Garonne attestant de l'examen médical périodique prévu pour les conducteurs de transports scolaires ou pour le transport public de personnes. (article R221-10 du code de la route)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les termes de ce nouvel article 2 de la convention de prêt du minibus de la CCQC.

- D'approuver les termes de ce nouvel article 4 de la convention de prêt du minibus de la CCQC.

XVII - SPORT/LOISIRS/JEUNESSE - EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE – PARTICIPATION DE LA REGION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LES LYCEES

Monsieur le Rapporteur informe à l'assemblée que la Région participe aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les Lycées. Il s'agit ici des Lycées d'enseignement général Claude Nougaro et d'enseignement professionnel Jean Louis Etienne.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.214-1 et L.214-4 du Code de l'Education, La Région Midi Pyrénées participe financièrement chaque année aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des lycéens par les collectivités locales propriétaires dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette participation fait l'objet d'une convention pluriannuelle prévoyant les conditions de mise à disposition des équipements concernés (stade, gymnase) ainsi que les tarifs pratiqués.

Il est à noter que ce tarif est révisable automatiquement tous les ans en fonction des variations de l'indice du coût de référence des loyers publié par l'INSEE : base 2^{ème} trimestre.

Il a été demandé à chaque Lycée un tableau récapitulatif des horaires d'utilisation du stade et gymnase pour l'année 2008-2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- d'accepter la tarification proposée par la Région Midi Pyrénées au titre de l'année 2008-2009 pour :

- Stade : 9,18€ / heure
- Gymnase : 12,92€ / heure

- d'autoriser M. le Président à signer les avenants qui feront l'objet de la modification des tarifs en fonction de l'indice du coût de référence des loyers publié par l'Insee.

XVIII – SPORT/LOISIRS/JEUNESSE - REPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ECOLES DE SPORT.

Le Rapporteur rappelle que le soutien aux écoles de Sport a été rendu possible par une décision du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 30 Juin 2006 suivant le principe qui guide la politique sportive communautaire.

La Commission Sports Loisirs Jeunesse s'est réunie le lundi 7 septembre pour apprécier et les dossiers présentés et vous propose une répartition de la subvention comme indiquée ci-dessous.

Lors du budget primitif 2009, le Conseil Communautaire avait validé la somme globale de 21 000€. Hors, lors de l'étude des dossiers, la commission a constaté une diminution de 100 licenciés par rapport à 2008. Trois associations n'ont pas renvoyé le dossier ; il s'agit des Archers Caussadais, Judo Caussade et Foot Réalville Cayrac Mirabel Molières. Pour garder une cohérence par rapport aux répartitions des années précédentes nous vous proposons d'abaisser l'enveloppe globale à 20 000€ pour cette année.

La Commission Sports Loisirs Jeunesse vous soumet la répartition suivante :

AVENIR FOOT Montpezat	717,33 €
BADMINTON QC	650,46 €
B Q RUGBY	4589,67 €
SAC BASKET	7294,83 €
FOOT CAUSSADE	1805,47 €
TENNIS QC	1173,25 €
CAC ATHLETISME	1118,54 €
KARATE Caussade	1039,51 €
BASKET Montpezat	1148,94 €
HANDBALL QC	462,00€
Total	20 000€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- d'accepter la répartition de la subvention aux écoles de sport ci-dessus.

M. LINON affirme que les dossiers de demande de subvention ont bien été transmis à l'entente Foot Réalville/Cayrac/Mirabel/Molières. Sachant que ce club mettait en doute l'envoi de ces dossiers, le service des sports de la CCQC a rencontré les responsables et leur a proposé pour 2009 une subvention exceptionnelle de 500 €. M. LINON ajoute que dorénavant les dossiers seront transmis non seulement par la poste mais aussi via Internet afin d'améliorer le dispositif.

M. BELREPAYRE rappelle que les dirigeants sont des bénévoles et que les services de la CCQC pourraient les relancer.

Il lui est répondu que cela avait été fait. Puis M. LINON signale qu'il est dommage que cette entente ne réponde également pas au dossier de subvention de la DDJS.

M. PAUTRIC considère qu'il est normal qu'un club ne soit pas contacté s'il ne fait pas la démarche de demande de subvention. Toutefois, dans le cas de cette entente de foot, il s'étonne qu'aucun des 3 présidents n'aient reçu le dossier de demande de subvention.

M. BERTELLI précise que pour Réalville un changement de président pourrait expliquer cette ambiguïté.

XIX - SPORTS/LOISIRS/JEUNESSE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre du budget 2009, le Conseil Communautaire dans sa séance 30 mars 2009 a voté une enveloppe de 2000 euros pour les subventions exceptionnelles Sport.

Deux associations ont effectué des demandes écrites et la Commission Sport Loisirs Jeunesse dans sa séance du Lundi 7 septembre propose au Conseil Communautaire la répartition suivante :

Bas Quercy Rugby :

1500€ organisation du tournoi rassemblant 1135 jeunes et 95 équipes.

Entente Foot Réalville/Cayrac/Molieres/Mirabel :

500€ subvention Ecole de Sports 2009

Total : 2000€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- d'accepter la répartition des subventions exceptionnelles Sport proposées.

M. BELREPAYRE souhaiterait connaître le montant de la subvention qui aurait été attribuée à l'entente Foot Réalville/Cayrac/Mirabel/Molières si le dossier de demande de subvention avait été traité.

L'entente aurait obtenu une subvention de 1 000 €.

M. HEBRAL note que la CCQC versera 500 € à l'entente qui regroupe 4 villages alors que Bas Quercy Rugby percevra au total 6 000 €.

XX - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE MIRABEL / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX / CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le Président expose à l'assemblée que, compte tenu :

*du transfert à l'établissement public de coopération intercommunale de la compétence :

Création, aménagement et gestion de médiathèques, bibliothèque et points lecture de la communauté.

*de l'adhésion des communes de Caussade, Molières, Montpezat, Puylaroque, Réalville, Lavaurette, Mirabel, Septfonds à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

*de l'article L.52- III (ou L-5211-17) du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivant » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour les exercices de cette compétence », il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition des biens immeubles affectés à la compétence médiathèque situés au Bourg à Mirabel.

Aux termes de l'article L.-1321-2 du CGCT, la remise du (des) bien(s) a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux –ci de la substitution.

Encas de désaffectation du(des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui(ceux)-ci ne sera(seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par une convention de mise à disposition, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est précisé que les frais de fonctionnement seront pris en charge par la Commune de Mirabel et remboursés par la Communauté de Communes selon la convention ci-jointe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à L'UNANIMITE, décide :

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition du bâtiment logeant la médiathèque sise Le Bourg à Mirabel à compter du 1^{er} janvier 2009,

- d'approuver la convention de remboursement des frais de fonctionnement concernant la médiathèque intercommunale de Mirabel,

- de demander au trésorier communautaire d'effectuer les opérations d'ordre non budgétaire conformément aux renseignements comptables mentionnés dans la convention.

Mme FERRERO remarque qu'il est illégal de délibérer avec effet rétroactif au 01/01/2009.

XXI – QUESTIONS DIVERSES

1 – PLASTIQUES AGRICOLES BIODEGRABLES

M. CASTEBRUNET pense qu'il serait bien d'informer les agriculteurs de la possibilité d'utiliser des plastiques agricoles biodégradables.

M. IMBERT remarque que ce serait plutôt le rôle de la Chambre d'Agriculture.

2 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

M. MASSIP évoque la lettre de l'AMF concernant les frais de fonctionnement des écoles, en précisant que ce courrier clarifie les choses.

Mme FERRERO remercie M. MASSIP de cette intervention.

3 – ETUDE DE FAISABILITE PISCINE

Mme FERRERO note que l'étude de faisabilité concernant la piscine a été lancée sans tenir compte de l'avis du conseil communautaire. Elle estime que ce projet aurait dû être soumis au conseil communautaire. Elle remarque que pour certains dossiers (exemple : plastiques agricoles) la discussion est portée devant le conseil communautaire alors que pour d'autres, le débat n'a pas lieu. Elle ajoute que le Président de la CCQC a outrepassé le débat démocratique en désignant le cabinet d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au projet de la piscine et ceci, sans avoir inscrit les crédits nécessaires au budget.

M. BONHOMME indique que cette question mérite débat, compte tenu de ses enjeux. Pour nourrir ce débat, il est essentiel d'avoir une étude qui donne tous les éléments nécessaires à la réflexion. Il ajoute que le cabinet choisi pour l'étude de faisabilité présente toutes les garanties pour que cela se fasse sérieusement.

Mme FERRERO souligne que le débat n'est pas sur le fond, mais sur la forme. Il s'agit de respecter les décisions du conseil communautaire.

M. BERTELLI demande s'il est possible de recevoir le cabinet d'études lors d'une réunion du bureau.

M. BELREPAYRE pense qu'il aurait été préférable d'obtenir un vote positif du conseil communautaire afin d'engager 26 000 € pour l'étude de faisabilité de la piscine.

4 – AUDIT FINANCIER

M. TABARLY rappelle qu'un audit financier a été lancé. Toutefois, il s'étonne qu'aujourd'hui encore, aucun résultat de cet audit n'ait été communiqué. Il a été simplement question d'une petite partie de cet audit lors d'une discussion en conseil communautaire sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. M. TABARLY souhaiterait que cet audit soit présenté aux élus.

M. BONHOMME remarque que le service de collecte des déchets s'alourdit pour des raisons de réglementation. Il est donc nécessaire de débattre sur la mise en place d'une fiscalité adéquate.

Puis, M. BONHOMME indique que l'audit financier est composé d'une partie prospective. Il confirme également la dégradation de l'épargne nette depuis 2007, déjà notée par le comptable public devant les membres du conseil communautaire en 2008 au moment du renouvellement. M. BONHOMME précise à l'assemblée que le rapport leur sera communiqué. La question est de savoir ce que l'on peut en retenir pour les futures orientations de la CCQC.

Mme FERRERO demande s'il serait possible de recevoir ce cabinet afin qu'il explique le rapport devant les élus.

5 – AIRE DE CONTINES

M. VAYSSIE informe l'assemblée que la cour de cassation a donné la propriété de Contines à la CCQC.

M. BONHOMME confirme donc qu'aujourd'hui la CCQC est propriétaire de 16 hectares. Cette nouvelle permet de discuter désormais avec la société Dyneff. La CCQC attend de connaître leur intention.

6 – OPAH

M. BONHOMME rappelle à l'assemblée que l'OPAH du Quercy Caussadais se termine le 22 novembre 2009. A cette date, les dossiers de modernisation de l'habitat des propriétaires bailleurs et occupants ne seront plus recevables. Il ajoute que la CCQC s'associera à la politique habitat mise en œuvre par le Pays Midi Quercy.

M. HEBRAL demande si la politique Façade s'arrête au 22 novembre ou au 31 décembre.

M. BONHOMME précise que la politique Façade s'arrête au 22 novembre.

7 – LOCAUX OM

M. BONHOMME informe l'assemblée que la consultation concernant les locaux des OM sera lancée en novembre. Le commencement des travaux est prévu pour début 2010.

Il ajoute que la promesse de vente pour le terrain destiné au quai de transfert est en cours et que le certificat d'urbanisme est positif.

8 – CDAC / EXTENSION INTERMARCHÉ MONTEILS

Mme FERRERO indique que le Président de la CCQC est convié à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial concernant le projet d'extension d'intermarché Monteils (500 m² supplémentaire).

M. BONHOMME rappelle que la surface commerciale en alimentaire est passée de 4 000 m² à 8 000 m² en l'espace de 1 an ½. Il considère que cette situation présente un risque pour l'équilibre commercial de la zone.

Mme FERRERO rappelle que Super U a fonctionné en toute illégalité avec 900 m² de surface supplémentaire. Elle précise que le patron d'intermarché n'a jamais demandé une CDAC depuis qu'il est installé. Il faudrait un équilibre entre Super U qui a obtenu une autorisation et la demande d'Intermarché.

M. HEBRAL ajoute qu'il est important de lutter contre le monopole de Montauban.

M. BONHOMME pense qu'il est important de tenir compte des commerces locaux et qu'une extension pourrait les fragiliser.

Il est proposé d'organiser un vote indicatif sur cette question.

RESULTAT : 9 Pour, 14 Contre et 1 Abstention.

9 – ADSL

M. CASTEBRUNET demande s'il existe un véritable projet de mise en place de l'ADSL sur la CCQC. Il ajoute que les zones blanches sont un réel frein à la construction et souhaiterait savoir si une action de solidarité pourrait être mise en place pour sa commune.

M. BONHOMME pense qu'il s'agit d'un réel problème, pour lequel on se heurte à des difficultés technologies.

10- - EXTENSION CRECHE A SEPTFONDS

M. TABARLY rappelle le projet d'extension de la crèche à Septfonds (12 places). Aujourd'hui, rien n'a été réalisé pour l'aménagement des locaux afin d'accueillir les enfants, ce qui disqualifie la CCQC. M. TABARLY aimerait connaître la date précise d'ouverture de ce lieu d'accueil.

M. ROUMIGUIE précise que les demandes de devis ont été envoyées et ajoute que les enfants pourront être accueillis à partir du 5 janvier 2010.

11 – JARDIN D'EVEIL

Mme FERRERO trouve politiquement incorrect que les élus n'aient pas été conviés à l'inauguration du jardin d'éveil avec Nadine MORANO.

M. BONHOMME indique que les services du Ministère se sont chargés de l'organisation de cette manifestation. Il propose de mettre en place prochainement une visite avec les élus au jardin d'éveil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.